

Délibération

n° 2026-25

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Séance du : 27 avril 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Sophie LUTZ

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	22	0	3	10
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,				X
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,				X
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,			X C. STARON	
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent				X
GLÜCK Olivier				X
CORSALE Doriane				X
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine	X			
BOULARD Valérie			X C. DI FOLCO	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda				X
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGE Jérôme				X
PACCAUD Mickael	X			
CRUZ Sophie			X S. ARCOS	

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Le cdg69 souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 600 000 € pour faire face à ses besoins momentanés de trésorerie sur l'exercice 2026.

En effet, en ce début d'année les dépenses engagées par le cdg69 sont plus importantes que les recettes perçues.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget du cdg69 mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la nécessité de disposer de liquidités pour faire face à des décalages temporaires de trésorerie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-2 et suivants,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985, articles 27 et 28

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 600 000 euros maximum ;

Article 2 : de fixer la durée de cette ligne à 12 mois, renouvelable si nécessaire ;

Article 3 : de déléguer au Président le choix de l'établissement bancaire après négociation des conditions financières de la ligne de trésorerie ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention de contractualisation à intervenir avec le prestataire retenu ;

Article 5 : de prendre acte que le Président rendra compte, au prochain conseil d'administration, du choix du prestataire retenu et du taux contractuel appliqué ;

Article 6 : Le Président et le Trésorier payeur seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 27 avril 2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI